

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 27 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de La Ronde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. RAMBAUD, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
M. PARPAY, délégué de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mme SIBOUT, délégués de Marans,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, LOCHON, NEAU, Mmes BOUTET, BOIREAU, LAFORGE, THORAIN, DUPE,

Madame BOUTET donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PARPAY, Madame LAFORGE donne pouvoir à Monsieur BODIN, Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL, Madame DUPE donne pouvoir à Monsieur FONTANAUD.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire **A APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2021.

Arrivée de Sonia TEIXIDO

2. ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS THEMATIQUES CDC – MISE A JOUR

Par délibération en date du 21 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC, complété par la délibération du 27 janvier 2021 avec la désignation de membres suppléants.

A la suite de demande de communes, il est proposé de mettre à jour la composition des commissions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ DE MODIFIER le tableau des membres titulaires des commissions thématiques comme suit :

<p>FINANCES : Président : Jean-Pierre SERVANT Andilly les Marais : Sylvain FAGOT Angliers : Didier TAUPIN Benon : Thierry RAMBAUD Charron : Jérémy BOISSEAU Courçon : Florence GUIBERTEAU Cram-Chaban : Martine DURVAUX La Grève sur Mignon : Roland GALLIAN La Laigne : Philippe PELLETIER Le Gué d'Alleré : Sylvain AUGERAUD Marans : Jean-Marie BODIN Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL Saint Jean de Liversay : Stéphane DONNAT Saint Ouen d'Aunis : Valérie AMY-MOIE Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Vincent BENETEAU Villedoux : François VENDITTOZZI</p>	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES : Président : Jean-Marie BODIN Andilly les Marais : Frédéric DEROCQ Benon : Chloé BEDEL Charron : Laura MILLET Courçon : Virginie RICHE Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Éric LAMY La Laigne : Jean-Luc MAGNIEN La Ronde : Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE Le Gué d'Alleré : Jérôme PEINTRE Longèves : Marie-Aude RIBAGER Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU St Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Johan POIRIER Saint Ouen d'Aunis : Benoît DIAPHORUS Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN Taugon : Raphaël DESPERNET Villedoux : Daniel BOURSIER</p>
<p>AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME : Co-présidents : François VENDITTOZZI et Didier TAUPIN Andilly les Marais : Francis GUERIN Benon : Sonia TEIXIDO Charron : Béatrice BRAUD Courçon : Dominique PARPAY Cram-Chaban : Fabrice PATTYN Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU La Grève sur Mignon : - La Laigne : Philippe PELLETIER Le Gué d'Alleré : Jérôme PEINTRE Longèves : Xavier GRENTHE Marans : Romuald QUIRION Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL Saint Jean de Liversay : Yoann GOTTARDO Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Alexandre FONTAINE</p>	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Président : Sylvain FAGOT Angliers : Jean-Pierre LE CLOËREC Benon : Sonia TEIXIDO Charron : Christophe AZAMA Courçon : Dominique PARPAY Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Bernard BESSON La Grève sur Mignon : - La Laigne : Joël DANSART Le Gué d'Alleré : Sylvain AUGERAUD Marans : Jean-Marie BODIN Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Jean de Liversay : Laurent SIMON Saint Ouen d'Aunis : Lydie LEVECCQ Saint Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD Taugon : Jacques AQUILINA Villedoux : David WANTZ</p>
<p>VIE SOCIALE : Présidente : Nadia BOIREAU Andilly les Marais : Dominique ROBIGO Angliers : Maryannick LE ROUX Benon : Monique CHAILLET-COUSSON</p>	<p>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT : Présidente : Valérie AMY-MOIE Andilly les Marais : Béatrice OLGATI Angliers : Frédéric VILQUIN Benon : Marie FERRAND-PINEAU</p>

<p>Charron : Martine BOUTET Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Annie GRATTEY La Grève sur Mignon : Marie-Claude LARGEAU La Laigne : Philippe PELLETIER La Ronde : Jean-Pierre SERVANT Le Gué d'Alléré : Stéphane MALHERBES Longèves : Dominique LECORGNE Marans : Monique THORAIN Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Jean de Liversay : Sylvie GATINEAU Saint Ouen d'Aunis : Charlène ROUCHERAY Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Gérard BOUHIER Villedoux : Marie-Christine QUEVA</p>	<p>Charron : Martine BOUTET Courçon : Philippe LEGER Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Céline BECKERICH La Grève sur Mignon : - La Ronde : Bruno BRAVO Le Gué d'Alléré : Muriel TRAMAUX Longèves : Jean-Gaël CODOGNET Marans : Éric MARCHAL Nuaille d'Aunis : Stéven JARDIN Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET Saint Jean de Liversay : Elodie BODINET Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Aurélie MARIA Villedoux : Jean-Philippe TOLEDANO</p>
<p>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE : Président : Jérémy BOISSEAU Andilly les Marais : Caroline SOULIE Benon : Raymond LANDRE Courçon : Florence GUIBERTEAU Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER La Laigne : Thierry BOUCARD Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX Longèves : Philippe BERTHELOT Marans : Denis FICHET Nuaille d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER Saint Ouen d'Aunis : Régis MICHAUD Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Philippe FONTAINE Villedoux : Guillaume LANDUREAU</p>	<p>TOURISME : Président : Roland GALLIAN Andilly les Marais : Aurélie COUTANT Benon : Thierry RAMBAUD Charron : Jérémy BOISSEAU Courçon : Laure de GIORGIS Cram-Chaban : Sabine SOBOTA Ferrières : Ludovic COELEMBIER La Laigne : Philippe PELLETIER Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX Longèves : Bruno FERRET Marans : Marjorie MASSINON Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Joffrey FONTENAS Villedoux : David WANTZ</p>
<p>CULTURE : Présidente : Sylvie GATINEAU Andilly les Marais : Jean-Marc GAUTHEREAU Angliers : Magalie PETIT Benon : François GUERIN Charron : Christophe AZAMA Courçon : Michel NICOLEAU Cram-Chaban : Philippe AUTRET Cram-Chaban : Fabrice PATTYN Ferrières : Céline BECKERICH La Grève sur Mignon : Maud ZUCCARI La Laigne : Bruno ASPERTI La Ronde : Patrice PACREAU Le Gué d'Alléré : Régine LACHEVRE Longèves : Dominique LECORGNE Marans : Emmanuelle ROUBERTY Nuaille d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Nathalie SCHOPPE Saint Ouen d'Aunis : Maryline BERECHÉL Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Nathalie BILLON Villedoux : Elisabeth DELIGNE</p>	

→ DE MODIFIER le tableau des membres suppléants des commissions thématiques comme suit :

<p>FINANCES Président : Jean-Pierre SERVANT</p>	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES Président : Jean-Marie BODIN</p>
---	--

<p>Marans : Anabelle LAFORGE Nuauillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Gislaïne GOT Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Gérard BOUHIER Villedoux : David WANTZ</p>	<p>Benon : Raymond LANDRE Courçon : Sylvie MEKHOULHE La Laigne : Cédrine COLLIGNON Nuauillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD</p>
<p>AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME Co-présidents : François VENDITTOZZI et Didier TAUPIN Benon : Chloé BEDEL Courçon : Florence GUIBERTEAU La Laigne : Yves BELAUD Marans : Jean-Marie BODIN Nuauillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN Villedoux : Marie-Dominique PEYRAUD-CASCALES</p>	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Président : Sylvain FAGOT Benon : Monique CHAILLET-COUSSON Courçon : Valérie GOYON Nuauillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Sauveur d'Aunis : Loïc MOREAU Villedoux : Éric MONTAGNE</p>
<p>VIE SOCIALE Présidente : Nadia BOIREAU Benon : Sonia TEIXIDO Longèves : Jacqueline LEGER Marans : Marjorie MASSINON Nuauillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Christylle RATHIER Saint Sauveur d'Aunis : Nathalie REMEAU Villedoux : Éric GALERAN</p>	<p>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT Présidente : Valérie AMY-MOIE Benon : François GUERIN Courçon : Michel NICOLEAU Longèves : Stéphane MEMON Marans : Stéphanie MARTINEZ Nuauillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Aurore CASTELLIER Saint Jean de Liversay : Patrick SICARD Saint Sauveur d'Aunis : Florence GERMON Taugon : David MOUFOUGA Villedoux : Isabelle BOURLAND</p>
<p>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE Président : Jérémy BOISSEAU Benon : Chloé BEDEL Courçon : Julien GIRAUDEAU Longèves : Xavier GRENTHE Nuauillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Didier DENIS Saint Sauveur d'Aunis : Wilfried GUIGNARD Villedoux : Daniel BOURSIER</p>	<p>TOURISME Président : Roland GALLIAN Benon : Sonia TEIXIDO Courçon : Philippe RICHARD La Laigne : Joël DANSART Nuauillé d'Aunis : Marion ROBIN Marans : Agnès CHAGNIAU Saint Cyr du Doret : Agnès APPERCE St Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD</p>
<p>CULTURE Présidente : Sylvie GATINEAU Benon : Sonia TEIXIDO Courçon : Fanny PITAUD La Laigne : Bruno ASPERTI Longèves : Caroline GONIN Nuauillé d'Aunis : Magali VINCENT Marans : Agnès CHAGNIAU Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET Saint Sauveur d'Aunis : Marc BALABAUD</p>	

Arrivées de Laurent SIMON et Sylvain AUGERAUD

3. INGENIERIE TERRITORIALE – PACTE DE GOUVERNANCE – OPPORTUNITE DE MODIFICATION

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance offerte par la Loi « engagement et proximité » a été débattue lors du conseil communautaire du 27 janvier 2021. Le Pacte de gouvernance devait nécessairement être élaboré dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement de l'EPCI.

Le Conseil a validé l'opportunité d'élaborer ce Pacte et le projet a ainsi été transmis aux communes le 28 janvier 2021 pour avis. Le Pacte de gouvernance a été adopté au Conseil du 31 mars 2021.

L'année 2021 a par ailleurs permis l'élaboration et la validation des autres documents cadres du mandat, notamment le Projet de territoire et le Schéma de mutualisation.

Il apparaît aujourd'hui opportun de modifier le Pacte de gouvernance pour qu'il s'adapte au mieux aux exigences inhérentes à la mise en œuvre opérationnelle des projets politiques du mandat.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGT, la procédure de modification du Pacte de gouvernance doit suivre les mêmes étapes que pour son élaboration. Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'opportunité de modifier le Pacte de gouvernance avant de valider le projet modifié après avis des communes membres.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

- > **Mise à jour des délégations au Président et au Bureau** (délégations modifiées au Conseil du 15 septembre 2021)
- > Mise à jour des délégations suite à la démission d'un conseiller délégué
- > Introduction d'un **suppléant pour les membres du Bureau communautaire**
- > Introduction de **nouvelles commissions spécifiques** :
 - La commission commande publique
 - Le groupe de travail pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - La commission mixte ressources humaines (mise en œuvre d'une démarche GPEEC préconisée dans le Schéma de mutualisation).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ACTER que le Conseil communautaire a débattu sur l'opportunité de modifier le Pacte de gouvernance,
- D'ACTER que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- DE PROCEDER à des modifications du pacte de gouvernance adopté en Conseil communautaire le 31 mars 2021,
- DE DIRE que les conseils municipaux seront consultés pour avis sur ces modifications dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance,
- D'AUTORISER et DE MANDATER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Ce rapport doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport donne lieu à un débat puis celui-ci donne lieu à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est d'exposer l'environnement général, évolution du contexte économique, d'informer sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires : perspectives et prospectives budgétaires.

Suite à la présentation du ROB, il a été proposé d'ouvrir les débats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.
- DE PRENDRE ACTE de la tenue des débats qui suivent la présentation.

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE POLE NATURE – MODIFICATION – ASSUJETTISSEMENT TVA

Le budget annexe Pôle Nature retrace les dépenses et les recettes des deux sites :

- ✓ le Centre nature du Marais Poitevin à Taugon, intégré au réseau des Échappées Nature du Département, qui est dédié à la sensibilisation du jeune public, à l'environnement naturel : les dépenses et les recettes de ce site ne sont pas assujetties à la TVA,
- ✓ L'embarcadère de Bazoin sur la commune de La Ronde qui est dédié à la découverte du Marais Poitevin par voie d'eau. L'activité de ce site est assujettie à la TVA.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021, les membres du Conseil ont validé l'opération d'installation sur le site de l'ancienne station-service de La Laigne d'une aire de camping-car. Il est proposé d'intégrer à ce budget annexe les dépenses et les recettes liées à la gestion de cette aire de camping-car.

Ainsi, l'activité liée à la gestion de l'aire de camping-car de La Laigne est assujettie à la TVA : la qualité d'assujetti à la TVA résulte de la réalisation de manière indépendante d'opérations relevant d'une activité commerciale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la modification des activités gérées par le budget annexe du Pôle nature en y intégrant la réalisation et la gestion d'aires de camping-car et des services associés (boutiques ...)
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

6. FINANCES – BUDGETS CDC - ETALEMENT DES CHARGES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet aux EPCI, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses du Budget principal et des Budgets annexes (Pôle Nature, GEMAPI, Atelier Relais immobilier d'entreprises) dans le cadre de 25% des crédits ouverts en investissement sur chacun des budgets sur l'année 2021.

7. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'Assemblée, la création (évolution) de 17 emplois :

- **L'ouverture d'un poste d'Attaché Principal Territorial – Filière Administrative – Co-Directrice du Pôle Aménagement du territoire.** La création de ce poste correspond à l'évolution d'un poste d'Attaché Territorial occupé actuellement par un agent titulaire dont la carrière lui permet d'être proposé à l'avancement de grade en 2022.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés Principaux Territoriaux (par référence à son déroulement de carrière).

- **L'ouverture d'un poste d'Attaché Territorial – Filière Administrative - Pôle Service à la Population – Chargé de mission CTG.** Pour faire suite au départ en disponibilité de l'agent titulaire exerçant les missions en catégorie B, il est proposé d'élargir le poste à un grade supérieur. Cela permettra de faire évoluer les missions du poste et d'ouvrir les possibilités de choix du candidat.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

- **L'ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial – Filière Technique - Pôle Aménagement du territoire - Chargé de Mission PAPI.** Il s'agit de faire évoluer le grade de l'agent titulaire exerçant ces missions et ayant obtenu le concours.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux (par référence à son déroulement de carrière).

- **L'ouverture de 3 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe et 11 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – Filière Médico-Sociale – Pôle Services à la population.** Le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux dispose que ces cadres d'emploi sont classés en catégorie B au 1^{er} janvier 2022. Il convient donc d'ouvrir ces postes existants en catégorie C en catégorie B pour se conformer à la loi afin de régulariser la situation des agents en poste.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Auxiliaires de Puériculture de 1ère et de 2ème classe Territoriaux (par référence à leur déroulement de carrière).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la création des 17 emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. COMMANDE PUBLIQUE – POLE SOCIAL – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Par délibération en date du 2 décembre 2020, il a été conclu, dans le cadre de la construction du Pôle social de Saint Jean de Liversay, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Karine MILLET (17) / Eric BLANC Eco (85) / ATEs (79) / DIESE (17) dont le mandataire est Karine MILLET Architecte - 17000 La Rochelle, pour un montant de 193 200 € HT (mission de base + missions complémentaires DIAG, EXE et OPC).

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre :

- ▶ suite à la validation de l'APD, afin d'obtenir son forfait définitif de rémunération, conformément au marché de Maîtrise d'Œuvre,
- ▶ sur une mission de conduite d'opération pour l'installation de panneaux photovoltaïques, non incluse dans le marché initial de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 9 970 € HT.

L'enveloppe des travaux, en phase APD, est de 2 113 000 € HT.

Le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre est de 9,2 % du montant des travaux.

Le montant du présent avenant est de 11 166,00 € HT, dont 1 196 € HT répartis par cotraitant pour les phases missions de base et missions complémentaires et 9 970 € HT pour la mission de conduite d'opération pour les panneaux photovoltaïques.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, initialement de 193 200 € HT est porté à 204 366 € HT.

L'avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial, il sera présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- D'AUTORISER le Président à signer avec le mandataire du groupement Karine Millet Architecte ledit document.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PREEMPTION BATIMENT ET TERRAIN – ANNULATION

Par délibération du 28 avril 2021, le Bureau communautaire avait décidé de préempter le terrain cadastré ZS 261 sis rue du Fief de l'Etang, ZA Beaux Vallons à SAINT SAUVEUR D'AUNIS suite à son adjudication par le Tribunal Judiciaire de La Rochelle à la société SASU GT AUTOMOBILES 17 et considérant qu'elle est en recherche de foncier pour réaliser un local d'archivage et densifier la Zone d'activité.

Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers par la société GT AUTOMOBILES 17. Cette dernière a apporté la preuve de l'engagement de son recours dans le délai imparti de deux mois.

La Communauté de Communes, si elle a toujours l'intention de réaliser un local d'archives et le souhait de densifier les activités sur les parcelles des zones d'activités, ne dispose pas d'éléments concrets à présenter pour démontrer le projet d'intérêt général, il convient pour la collectivité de revenir sur sa décision de préemption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 29 voix pour, **A DECIDE D'ANNULER** la délibération de préemption n°Bcom28042021-02 du Bureau communautaire du 28 avril 2021.

10. TOURISME – OTAMP – MODIFICATION DES STATUTS – COMPTOIR LOCAL-DESTINATION AUNIS MARAIS POITEVIN

Afin de répondre à l'évolution des attentes de la clientèle, l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) a, en 2021, défini une nouvelle stratégie tournée vers l'action locale, intitulée « Local² »

Elle comprend 3 volets :

- Au service des visiteurs et des habitants (bureaux d'accueil)
- Diffusion de l'information pour les visiteurs et les habitants
- Espace dédié aux professionnels (boutique, conciergerie...)

L'office a également procédé à une révision de sa charte graphique aboutissant à une nouvelle identité visuelle et un nouveau nom : Le Comptoir local- destination Aunis Marais Poitevin.

Afin d'officialiser l'emploi du « Comptoir Local – destination Aunis Marais Poitevin », il est proposé que l'Office de Tourisme devienne « Le Comptoir Local, destination Aunis Marais Poitevin » pour tout élément relatif à la communication, au marketing et le cas échéant à la comptabilité/gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable sur les modifications des statuts de l'office de tourisme intercommunal « Le comptoir Local – destination Aunis Marais Poitevin ».

11. TRANSITION ECOLOGIQUE – SDEER – CONVENTION DE TRANSFERT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'implique dans la lutte contre le changement climatique. En 2017, elle a élaboré un programme d'actions qui a bénéficié du soutien du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer dans le cadre de la signature d'une convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en mars de la même année.

Elle a ainsi pu réaliser l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge de véhicules électriques destinées à constituer une infrastructure de recharge à la maille de son territoire. Les choix d'implantation de ces bornes ont été convenus avec le SDEER 17 (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural) et les services du Département. Ils correspondent à deux sites retenus pour le réseau principal du schéma départemental.

Compte tenu du déploiement du réseau de bornes de recharge sur le Département par le SDEER 17 et du modèle identique aux bornes de recharge rapide acquises par le SDEER 17, la CDC AA propose au SDEER 17 de lui transférer ces deux bornes à titre gratuit pour les intégrer au réseau de recharge à la maille départementale.

Les bornes se situent :

- ▶ Parking du magasin « Les Fermiers du Marais Poitevin » à Saint-Sauveur d'Aunis
- ▶ Place Saint-Christophe à MARANS

La date du transfert sera la date de signature de la présente convention par les parties après remise en état de bon fonctionnement des bornes constaté par les deux parties.

A compter de la date du transfert, le SDEER assumera toutes les charges incombant au propriétaire des bornes.

Le SDEER, par délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

- soit, décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la TCCFE (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) ;
- soit, décide que, lorsqu'il ne perçoit pas la TCCFE pour leur territoire, le SDEER sollicitera des collectivités concernées une contribution de 80 % du montant d'investissement (moins les éventuelles subventions) pour les bornes installées sur leur territoire ;
- décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes ;

Considérant la délibération du CC du 11/07/2018 relative aux statuts de la CDC AA, notamment les compétences *optionnelles article 3°- Déchets ménagers-Protection et mise en valeur de l'environnement-Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie ou des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre : sont d'intérêt communautaire la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)* ; il est proposé au conseil communautaire de transférer au SDEER la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques IRVE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à transférer au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le SDEER.

12. GEMAPI – PAPI – ANIMATION 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

L'axe 0 du PAPI Nord Aunis prévoit annuellement l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues et actées dans la convention financière signée au mois d'octobre 2018.

Conformément à cette convention cadre du PAPI, l'Etat s'est engagé à participer financièrement, à hauteur de 40 %, à l'animation du PAPI.

Le Coût global (charges comprises) annuel de l'agent est évalué à 40 000 euros ce qui donne la répartition financière suivante :

ETAT BOP 181	CDC AUNIS ATLANTIQUE
40%	60%
16 000 €	24 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER la continuité de l'animation du PAPI pour l'année 2022 ainsi que son plan de financement,
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tout document afférent à cette opération.

13. AMENAGEMENT – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – CONVENTION CADRE

L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, est un acteur indispensable permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités (Communauté de Communes et communes). L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme, ce partenariat permettrait la facilitation des opérations d'aménagement en matière de développement de l'habitat, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et de développement économique. Au regard de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-h), l'EPFNA souhaite accompagner les collectivités dans l'action foncière par un conventionnement-cadre avec la CdCAA en un premier temps et par un conventionnement opérationnel avec les communes et la CdCAA en un deuxième temps afin de concrétiser les projets de développement. Leur vocation est de déterminer de manière précise la stratégie et l'intervention foncière de l'EPFNA pour la réalisation d'un projet affiné sur un foncier clairement identifié. Ces conventions sont tripartites (CdC, une Commune et l'EPFNA).

L'EPFNA est donc habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2018-2022 axe les dispositions d'intervention sur la définition précise des besoins, la détermination des gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables, la requalification opérationnelle des espaces existants et l'optimisation de l'utilisation foncière. En 2022, l'EPFNA a entamé le bilan du PPI 2018-2022 afin d'élaborer le prochain, qui intégrera à la fois les orientations stratégiques de l'Etat et les enjeux des territoires. Dans ce cadre, l'EPFNA intégrera des actions sur le recyclage des friches et le renouvellement urbain.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes intéressées, afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

Les objectifs de la convention cadre sont les suivants pour répondre aux enjeux du territoire :

- ▶ Favoriser une revitalisation urbaine et un renouvellement urbain dans les Petites Villes de Demain et assurer un équilibre du développement de l'urbanisation entre les pôles émergents, les communes, relais et les communes de proximité ;
- ▶ Renforcer significativement l'attractivité des cœurs de bourgs en réduisant la vacance du parc de logements, en améliorant l'habitat privé existant, et en assurant le maintien de commerces et services de proximité ;
- ▶ Subordonner l'extension de nouvelles zones d'activités économiques aux vocations économiques des secteurs, à leur proximité à d'autres zones d'activités, ou leur proximité aux infrastructures routières ;
- ▶ Participer à l'amélioration, à la densification et à l'extension des zones d'activités existantes ;
- ▶ Privilégier la réhabilitation des sites en friches.

Les projets en extension urbaine pourront être étudiés à la condition qu'un état des lieux foncier soit réalisé sur la commune, démontrant qu'elle ne dispose plus suffisamment de foncier mobilisable en densification (friches, reconversion, vacance, dents creuses...), notamment au regard de l'atlas des dents creuses du PLUi-h.

L'intervention de l'**EPFNA** au service des projets des communes sera ainsi facilitée par la Communauté de Communes grâce à une mutualisation des rendez-vous ou des réunions au sein de la Communauté de Communes et entre les communes.

La présente convention cadre entre en vigueur à compter de sa date de signature et produira ses effets jusqu'à l'adoption du nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPFNA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'APPROUVER** la convention cadre d'appui à la stratégie foncière de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

14. CULTURE - PROGRAMMATION CULTURELLE 2022

Suite aux travaux de la Commission Culture du 30 novembre dernier, une proposition de programmation culturelle est présentée à la validation du Conseil Communautaire :

Programmation culturelle - Les propositions s'appuient toujours sur les temps forts habituels :

- Un programme de visites insolites dans les communes de la CDC,
- Un site en scène repositionné en juillet,
- Un projet de territoire impliquant les habitants,
- Des résidences à la Briqueterie,
- Un parcours d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et centres de loisirs,
- Un programme d'actions avec et pour les bibliothèques du territoire.

Et des nouveautés :

- La reconduction et pérennisation d'un temps dédié aux seniors
- L'organisation d'un temps fort autour de la différence
- Une attention particulière au jeune public avec 3 propositions

Cela représente pour l'année : 22 équipes artistiques et 2 auteurs accueillis, 22 spectacles présentés (dont 3 créations), 49 représentations et 20 interventions artistiques, 3 résidences, 2 créations photo et arts plastiques, 8 projets de médiation et de pratique artistique et culturelle, 121 heures de médiation et 11 expositions.

► VISITES INSOLITES

Pour la septième année, dans le cadre de la valorisation et de la découverte de nos communes, des visites insolites de villages sont offertes aux communes et permettent aux habitants de découvrir de façon originale le patrimoine et les atouts de notre territoire.

Au répertoire : Visite théâtrale en milieu naturel **La S.T.R.I.N.G** de la Compagnie **Mycélium** pour valoriser la forêt de Benon ; **Orphéon sur la ville**, balade musicale de la Fanfare **la Clique sur Mer** au Gué d'Alléré et du théâtre d'improvisation avec **In Situ** de **Aline et Cie** à Charron.

Deux nouvelles créations sont également proposées : **Notre monument** de la **Cie Brasse Brouillon** qui va proposer une balade accompagnée d'un « ancien » du village à Marans et enfin **La SCOP Atemporelle** qui, associée à un comédien, réalisera une visite dans le cadre de la valorisation du site de la Laiterie de Saint-Jean de Liversay.

► JEUNE PUBLIC :

Depuis 6 ans, la CDC propose une semaine culturelle dans les crèches pour permettre aux enfants de 0-3 ans et leurs familles, aux professionnels des crèches, aux assistantes maternelles et aux nouveaux usagers de découvrir une forme artistique de qualité dans un lieu intime et qu'ils connaissent. Ce sera cette année la création de **Frangélik**, **PETIT ARBRE** qui sera présentée dans les multi-accueils d'Andilly et de Ferrières ainsi qu'à la médiathèque d'Angliers.

Le spectacle **Premières neiges** de la Cie Walden Prod proposera un bouquet d'histoires venues du froid aux enfants à partir de 3 ans à Andilly et Benon.

Et enfin, dans le cadre d'un temps fort autour de la BD (report 2021), représentations pour les enfants à partir de 6 ans du concert illustré **BONOBO** de la **Cie Fracas** à Longèves et Courçon.

Tous ces spectacles sont accompagnés de rencontres et d'ateliers de pratique artistique.

► SITES EN SCENE – Une nuit à la Briqueterie

En 2022, après deux années de festival reporté en septembre sous une autre forme, reprise en juillet avec un temps festif et familial proposé sur une soirée.

Entresorts forains, manèges, spectacle, grand bal de clôture et feu d'artifice seront au programme de ce 8ème Sites en Scène !

► PROJET DE TERRITOIRE

L'artiste plasticien Fred Martin propose de mener un grand projet participatif dont le thème est l'origine, la terre, en hommage au marais et à son histoire.

L'argile « le bri » de la briqueterie va être récolté puis travaillé pour réaliser des empreintes de visages d'habitants à travers différents ateliers sur 4 communes du territoire.

Les portraits ainsi réalisés seront regroupés en une œuvre qui sera installée à la Briqueterie.

► TEMPS FORT AUTOUR DE LA DIFFERENCE

Pour ce nouvel évènement qui se déroulera à Marans, le pôle « services à la population » (culture, sport, social, enfance jeunesse) s'associe pour proposer un évènement nouveau et original de plusieurs jours qui permettra, à travers des spectacles, des ateliers, des rencontres d'aborder la question de la différence.

Dans ce cadre, carte blanche sera donnée à la **Cie La Baleine Cargo** avec deux spectacles **Ma Montagne**, docu fiction qui interroge la notion de handicap et **Poulette Crevette**, spectacle jeune public qui questionne la différence.

Ce programme sera complété par une soirée cinéma, des rencontres portées par les associations et les bibliothèques du territoire.

► BIEN VIEILLIR EN AUNIS ATLANTIQUE – La culture pour retrouver du lien social

L'isolement des personnes âgées, qu'elles soient en EHPAD, en résidence autonomie ou chez elles est un facteur de grande souffrance. La pandémie a augmenté cet état.

Pour essayer de retisser du lien social et lutter contre le repli sur soi, le service culture propose depuis 2 ans des actions. Le souhait est de les pérenniser en proposant chaque année un parcours culturel.

En 2022, la CDC a fait appel à un collectif d'artistes **Autour de Peter**, à une compagnie locale, **Voix d'Aunis** et à un photographe **Samuel Buton** pour construire un parcours dans les EHPADS et résidence autonomie, en chambre, dans les unités spécialisées et également à domicile.

► AUTRES SPECTACLES

Diffusion de la création **Martine Tarot, voyante des territoires** de la Compagnie **Midi à l'Ouest** pour la soirée de présentation de la saison culturelle de la CDC.

Accueil d'un nouveau programme de **l'Orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine** dans l'église de Saint-Jean de Liversay.

Et enfin deux concerts proposés dans le cadre d'une sortie découverte à l'embarcadère des écluses de Bazoin : **Duo Della**, un répertoire chaleureux et coloré par une violoncelliste et guitariste virtuoses.

► RESIDENCES A LA BRIQUETERIE

En parallèle de la programmation développée sur les communes d'Aunis Atlantique, la CDC souhaite reconduire cette action en proposant 3 résidences : **Chez Pépé, épopée rurale** de la **Compagnie Gramophone**, **Ah C'est ça** de la **Cie Terre Sauvage** et **La Symphonies des chauves-souris** par la **Cie Mycélium**.

Ces trois résidences donneront lieu à des présentations publiques.

► ACTIONS EDUCATIVES, MEDIATION

La collectivité a signé en 2020 un double contrat avec la DRAC permettant de renforcer la cohérence de l'ensemble des actions conduites sur son territoire.

- La mise en place de projets artistiques et culturels dans les centres de loisirs et les écoles via le CTEAC (Contrat Territorial d'Education artistique et Culturelle).
- La dynamisation et l'accompagnement de la mise en réseau des bibliothèques via le CTL (Contrat Territoire lecture)

Actions menées dans le cadre du CTEAC : Pour les écoles et les centres de loisirs, parcours d'ateliers de pratique artistique dans le cadre du projet de **Fred Martin** autour de la terre ; Ecriture et composition d'un poème sonore et apprentissage d'une chanson autour du spectacle **Premières neiges** ; découverte d'un orchestre et réalisation de mapping à partir de sons avec **l'OCNA** et enfin parcours de pratique théâtrale pour les jeunes avec la **Cie Terre sauvage**.

Actions menées dans le cadre du CTL : Report du projet autour de la BD pour les jeunes, composé de rencontres, d'ateliers, d'expositions dans les bibliothèques. Accueil des auteurs **Marie-Sabine Roger** autour du prix Les incorruptibles à Courçon et **Marin Ledun** pour la journée du Polar à Villedoux et enfin rencontre dédicace avec Nelson à Andilly.

► PARTENARIAT LA ROCHELLE UNIVERSITE

Dans la continuité des actions menées de 2017 à 2020, un axe consacré au développement des actions culturelles a été acté. Dans ce cadre, l'accueil des étudiants en formation culture sera renforcé ainsi que l'organisation

d'évènements culturels sur le territoire en lien avec les projets de l'Université comme « les étudiants à l'affiche » ou la fête de la science.

Cette programmation culturelle 2022 a été estimée à **105 024 €**, les recettes prévisionnelles ont été estimées à **62 897 €**. Le coût résiduel pour la CdC serait de **42 127 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la programmation culturelle 2022 et **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

15. CULTURE – CRISE SANITAIRE – INDEMNISATION DES COMPAGNIES

Par délibération du Conseil communautaire le 7 juillet 2021, il a été décidé d'ajouter une clause particulière aux contrats réalisés avec les artistes afin de couvrir les risques liés aux annulations relatives au COVID-19. Au regard de la situation sanitaire actuelle, il est proposé de renouveler cette clause particulière.

Dans le cadre de la contractualisation (contrat de cession) avec les artistes qui se produisent au titre de la programmation culturelle de la CDC, un article est prévu pour des annulations en cas de forces majeures. La COVID-19 n'en faisait pas partie. Une nouvelle clause particulière sera donc maintenant systématiquement ajoutée dans les contrats pour couvrir les risques liés aux annulations relatives au COVID-19.

Au titre de la solidarité interprofessionnelle mise en œuvre dans le secteur du spectacle vivant, la CDC Aunis Atlantique propose, en cas d'annulation et en cas d'impossibilité de report dans l'année, **une indemnisation correspondant à 50% du coût de cession hors frais annexes.**

Cette clause sera ajoutée comme suit dans les contrats : **Clause particulière concernant le Covid-19 :**

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'impossibilité de diffusion d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat, consécutivement à la décision administrative de fermeture, interdiction de rassemblement, couvre-feu ou d'une impossibilité matérielle d'organiser les représentations publiques prévues :

- En premier lieu, les parties s'accordent pour le report des représentation(s) au courant de l'année en cours.
- En cas d'impossibilité de report, les parties s'accordent pour une indemnité correspondant à 50% du coût de cession hors frais annexes.

S'agissant d'une indemnité versée en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe » sur la valeur ajoutée, l'indemnité prévue n'est pas soumise à TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'insertion d'une clause particulière dans les contrats de cession permettant l'indemnisation des compagnies en cas d'annulation de spectacles en lien avec la crise sanitaire COVID-19,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

16. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau communautaire du 19 Janvier 2022 :

*** Commande publique – Pôle social – Choix de l'entreprise Lot 11 Electricité**

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux pour le lot 11 – Electricité à l'entreprise SEBELEC pour un montant de 106 429 € HT.

Le rapport d'analyse des offres, présenté devant la Commission Commande Publique le 2 décembre 2021, classait l'entreprise SYNERTEC en 1^{ère} position pour ce lot avec une offre à 106 429 € HT.

En raison de l'erreur sur le nom de l'entreprise attributaire dans le tableau présenté au Conseil Communautaire le 15 décembre 2021, il convient de modifier la délibération du 15 décembre 2021 pour l'attribution de ce lot.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ANNULER la décision du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021, d'attribué le lot 11 – Electricité, à l'entreprise SEBELEC,

- D'ATTRIBUER le marché de travaux pour le lot 11 à l'entreprise SYNERTEC pour un montant de 106 429 € HT.
- D'AUTORISER le Président à signer le marché de travaux pour le lot 11 avec l'entreprise SYNERTEC pour un montant de 106 429 € HT.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

*** Tourisme – Tourisme fluvestre – Enquête publique environnementale – Pontons d'amarrage Sèvre Niortaise - Avis**

Dans le cadre du projet de tourisme fluvestre sur la Sèvre Niortaise pour lequel la CdC Aunis Atlantique a délégué la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional du Marais Poitevin, une enquête publique portant sur l'autorisation environnementale préalable à l'installation des pontons d'amarrage est menée du 3 janvier au 2 février 2022. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Niort.

L'installation de pontons d'amarrage sur les communes de La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Marans et Taugon n'a pas un impact environnemental fort. Ce projet de navigabilité sur la Sèvre est inscrit dans le Projet de territoire.

En application de l'article R181-38 du Code de l'environnement, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'EMETTRE un avis favorable et D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

*** Tourisme – Embarcadère Bazoin – Tarifs 2022**

Comme chaque année, il convient de faire évoluer les tarifs des prestations et de la boutique de l'embarcadère des écluses de Bazoin. Etant soumis à la TVA, les tarifs proposés sont votés pour leur montant HT.

De plus, afin de répondre au plus près aux attentes clientèles, il est proposé l'ajout d'une nouvelle activité en complément des actions proposées en 2021, à savoir : des mercredis briqueterie, intégrant une visite de la briqueterie, une balade en barque et un circuit vélo accompagné.

Les tarifs proposés sont :

BARQUE (GUIDAGE)				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
1 ADULTE 1h30	16,67 €	TVA 20	20,00 €	
1 ADULTE 2	20,83 €	TVA 20	25,00 €	
1 ENFANT (-12 ANS) 1H30	12,50 €	TVA 20	15,00 €	
1 ENFANT (-12 ANS) 2H	15,83 €	TVA 20	19,00 €	
1 ENFANT (-5 ANS)	0,00 €	TVA 20	0,00 €	
PACK FAMILLE 1H30	36,67 €	TVA 20	44,00 €	Pack famille : 2 adultes + 2 enfants
PACK FAMILLE 2H	45,00 €	TVA 20	54,00 €	
SUPPLEMENT ENFANT 1H30	6,25 €	TVA 20	7,50 €	
SUPPLEMENT ENFANT 2H	7,92 €	TVA 20	9,50 €	
PACK 6 ADULTES	66,67 €	TVA 20	80,00 €	
PACK 6 ADULTES	80,00 €	TVA 20	96,00 €	
ACCOMPAGNANT	0,00 €	TVA 20	0,00 €	
GROUPE -12 ANS	5,83 €	TVA 20	7,00 €	Groupe : à partir de 20 personnes
GROUPE -5ANS	0,00 €	TVA 20	0,00 €	
GROUPE ADULTE	7,50 €	TVA 20	9,00 €	
BARQUE (LOCATION)				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
4-6 PERSONNES 1H30-2H	20,83 €	TVA 20	25,00 €	
4-6 PERSONNES 3H	32,50 €	TVA 20	39,00 €	
9 PERSONNES 1H30-2H	25,00 €	TVA 20	30,00 €	
9 PERSONNES 3H	36,67 €	TVA 20	44,00 €	
CANOE				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
CIRCUIT 1H30	13,33 €	TVA 20	16,00 €	
CIRCUIT 3H	25,00 €	TVA 20	30,00 €	
PADDLE (accompagné)				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
NON RESIDENT	8,33 €	TVA 20	10,00 €	Augmentation de 1,00€ par rapport à 2021.
RESIDENT	5,00 €	TVA 20	6,00 €	
ROSALIE				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
3 PLACES DEMI-JOURNEE	37,50 €	TVA 20	45,00 €	

3 PLACES / HEURE	13,33 €	TVA 20	16,00 €
6 PLACES DEMI-JOURNEE	58,33 €	TVA 20	70,00 €
6 PLACES / HEURE	18,33 €	TVA 20	22,00 €

SUPPLEMENT

NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
LIVRET JEUX ENFANTS	2,50 €	TVA 20	3,00 €	Inclus : vélo + visite briqueterie + balade en barque
MERCREDI BRIQUETERIE adulte	27,33 €	TVA 20	33,00 €	
MERCREDI BRIQUETERIE enfant	20,83 €	TVA 20	25,00 €	
PANIER PIQUE-NIQUE / PERSONNE	9,48 €	TVA 5.5	10,00 €	

GLACES

NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
CORNET EXTREME (marque)	2,37 €	TVA 5.5	2,50 €	Ces glaces se vendent avec plusieurs parfums
GLACE NUII (marque)	2,84 €	TVA 5.5	3,00 €	
KIM (marque)	0,95 €	TVA 5.5	1,00 €	
KIT KAT CONE	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
NESTEA PECHE	1,90 €	TVA 5,5	2,00 €	
PIRULO HAPPY / TROPICAL	1,90 €	TVA 5,5	2,00 €	
SMARTIES POPUP	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	

BOISSONS

NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
BIERE	2,92 €	TVA 20	3,50 €	Plusieurs parfums en brique
BOUTEILLE D'EAU 50CL	0,95 €	TVA 5.5	1,00 €	
THE VERT MATCHA	1,90 €	TVA 5.5	2,00 €	
COLA BIO	2,37 €	TVA 5.5	2,50 €	
JUS BRIQUE	1,42 €	TVA 5.5	1,50 €	
LIMONADE	2,37 €	TVA 5.5	2,50 €	
SMOOTHIES	1,90 €	TVA 5,5	2,00 €	

CARTE VELO/RANDO

NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
CARTE VELO OUEST/EST/SUD/NORD	1,25 €	TVA 20	1,50 €	
CARTE RANDONNEE FLUVIALE	6,46 €	TVA 20	7,75 €	
RANDOS MARAIS P.16	5,75 €	TVA 20	6,90 €	
4 CARTES VELO	3,33 €	TVA 20	4,00 €	

PELUCHES

NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
ANIMAUX DE SABLE	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
GRAND MODELE	12,42 €	TVA 20	14,90 €	
MARIONETTE DOIGTS	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
MINI MODELE	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
MOYEN MODELE	6,58 €	TVA 20	7,90 €	

JOUETS

NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
ANIMAUX BOIS ROULETTES	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
BALLE REBONDISSANTE	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
BATEAU	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
BILLES EN BOIS	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
BOÎTE LOUPE BIG BUG	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
BOÎTE LOUPE MINI BUG	1,58 €	TVA 20	1,90 €	
CERF-VOLANT PAPILLON	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
FILET A PAPILLONS	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
GRENOUILLE CAOUTCHOUC	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
INSECTE PLANEUR	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
JUMELLES	5,75 €	TVA 20	6,90 €	
MASQUE	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
MICROSCOPE TELESCOPE	4,92 €	TVA 20	5,90 €	
MILLE PATTES	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
MINI MICROSCOPE ROND	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
OEUF CANARD	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
OISEAU PLANEUR	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
PAPILLON ROULANT	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
PHONESCOPE	6,58 €	TVA 20	7,90 €	
APPELANT	6,83 €	TVA 20	14,90 €	

YOYO	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
DIVERS				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
CUBE JEU MARAIS POITEVIN	4,13 €	TVA 20	4,95 €	
GOBELET - DIVERS MODELES	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
JEU DES 7 FAM. - DIVERS MODELES	6,54 €	TVA 5.5	6,90 €	
MAGNET DIVERS MODELES	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
PONCHO : ADULTE OU ENFANT	1,58 €	TVA 20	1,90 €	
PORTE-CLES BOIS	4,08 €	TVA 20	4,90 €	
PORTE-CLES ANIMAUX	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
PORTE-MONNAIE ANIMAUX	2,50 €	TVA 20	3,00 €	
PORTE-MONNAIE SIMILI CUIR	2,50 €	TVA 20	3,00 €	
PUZZLE A COLORIER ANIM.	4,13 €	TVA 20	4,95 €	
SAC ANIMAUX	2,92 €	TVA 20	3,50 €	
PAPETERIE				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
CARNET ANIMAUX SAUVAGES	2,08 €	TVA 20	2,50 €	
CARNET CHOUETTE	0,83 €	TVA 20	1,00 €	
CRAYON A PAPIER WILDLIFE	0,42 €	TVA 20	0,50 €	
GRANDE CARTE POSTALE	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
KIT ABEILLE	2,08 €	TVA 20	2,50 €	
KIT ANIMAUX DE LA FOR T	2,08 €	TVA 20	2,50 €	
KIT CHOUETTE	2,08 €	TVA 20	2,50 €	
MARQUE-PAGE EN BOIS	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
MOYENNE CARTE POSTALE	1,25 €	TVA 20	1,50 €	
PETITE CARTE POSTALE	0,83 €	TVA 20	1,00 €	
TAILLE CRAYON	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
TROUSSE ANIMAUX MARINS	3,33 €	TVA 20	4,00 €	
CRAYON A PAPIER FIGURINE	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
ALIMENTAIRE				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
CONFITURE D'ANGELIQUE	4,74 €	TVA 5.5	3,50 €	
CHOCOLAT A L'ANGELIQUE	5,21 €	TVA 5.5	5,50 €	Nouveauté 2022
MOGETTES BONBONS	4,74 €	TVA 5.5	5,00 €	
PATE DE RAGONDIN	7,58 €	TVA 5.5	8,00 €	Nouveauté 2022
GALETTES CHARENNAISE	3,79 €	TVA 5,5	4,00 €	Nouveauté 2022
LIVRES				
NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
A LA DECOUVERTE DES INSECTES	4,74 €	TVA 5.5	5,00 €	
AU BORD DE L'EAU	16,11 €	TVA 5.5	17,00 €	
COLORIAGE DES INSECTES COLORIAGE DU MARAIS P. CONTES DU MARAIS	3,70 €	TVA 5.5	3,90 €	
COLORIAGE DU MARAIS P. CONTES DU MARAIS POITEVIN	3,70 €	TVA 5.5	3,90 €	
INCROY. BESTIOLES DE L'ETANG	9,38 €	TVA 5.5	9,90 €	
JE DECOUVRE LES PETITES BETES	10,43 €	TVA 5.5	11,00 €	
LA LEGENDE DU COLIBRI	12,32 €	TVA 5.5	13,00 €	
LA LEGENDE DU COLIBRI	5,12 €	TVA 5.5	5,40 €	
LEGUMES OUBLIES RECETTES D'OR	2,37 €	TVA 5.5	2,50 €	
LE MARAIS POITEVIN ENFANTS	2,37 €	TVA 5.5	2,50 €	
LE MARAIS POITEVIN ENFANTS	11,37 €	TVA 5.5	12,00 €	
LES FLEURS SAUV. GUIDE NATURE	16,11 €	TVA 5.5	17,00 €	
LES OISEAUX DES MARAIS	2,84 €	TVA 5.5	3,00 €	
LES P CHES EN EAUX DOUCES	6,64 €	TVA 5.5	7,00 €	
LES PETITES BETES GUIDE	16,11 €	TVA 5.5	17,00 €	
LES PETITES BETES GUIDE	2,84 €	TVA 5.5	3,00 €	
LES TRACES D'ANIMAUX LIBELLULES DE	2,84 €	TVA 5.5	3,00 €	
LIBELLULE DE FRANCE	2,84 €	TVA 5.5	3,00 €	
MON GUIDE NATURE	9,95 €	TVA 5.5	10,50 €	
MON PREMIER GUIDE NATURE 000944	12,32 €	TVA 5.5	13,00 €	
OISEAUX DU LITTORAL CH. 001002	6,54 €	TVA 5.5	6,90 €	
PAPILLONS DE FRANCE	4,74 €	TVA 5.5	5,00 €	
PETITE HISTOIRE DU MARAIS P. 000950	9,38 €	TVA 5.5	9,90 €	
P'TITS SECRETS DE FORT BOYARD	5,21 €	TVA 5.5	5,50 €	
P'TITS SECRETS DES INSECTES 001004	5,21 €	TVA 5.5	5,50 €	

VELOS

NOM DE L'ARTICLE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC	Commentaires
VELO ENFANT DEMI-JOURNEE	5,83 €	TVA 20	7,00 €	
VELO ENFANT JOURNEE	7,50 €	TVA 20	9,00 €	
VELO ENFANT 24H	8,33 €	TVA 20	10,00 €	
VELO ENFANT 2 JOURS	13,33 €	TVA 20	16,00 €	
VELO ENFANT 1 SEMAINE	30,00 €	TVA 20	36,00 €	
VELO ADULTE DEMI-JOURNEE	7,50 €	TVA 20	9,00 €	
VELO ADULTE JOURNEE	10,00 €	TVA 20	12,00 €	
VELO ADULTE 24H	10,83 €	TVA 20	13,00 €	
VELO ADULTE 2 JOURS	17,50 €	TVA 20	21,00 €	
VELO ADULTE 1 SEMAINE	35,00 €	TVA 20	42,00 €	
VELO ELECTRIQUE DEMI-JOURNEE	15,00 €	TVA 20	18,00 €	
VELO ELECTRIQUE JOURNEE	20,00 €	TVA 20	24,00 €	
VELO ELECTRIQUE 24H	21,67 €	TVA 20	26,00 €	
VELO ELECTRIQUE 2 JOURS	35,00 €	TVA 20	42,00 €	
VELO ELECTRIQUE 1 SEMAINE	70,00 €	TVA 20	84,00 €	

Un évènement culturel aura lieu à l'embarcadère de Bazoin les samedis 16 juillet et 13 août. Un apéro-barque sera proposé à hauteur de 25 € par personne. Les visiteurs pourront profiter d'une balade guidée en fin d'après-midi puis d'un concert à l'embarcadère.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la grille tarifaire de l'embarcadère des écluses de Bazoin et le tarif des animations culturelles telles que présentées ci-dessus et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

Décisions du Président

↪ 13/01/2022-DEC2022-001 : Dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Cerisiers à Villedoux, il a été décidé de vendre le lot 6A issu de la division des parcelles ZI 331 et ZI 343, d'une superficie de 1 084 m². Le prix de vente de ce lot a été fixé par décision à 40 € HT/m² soit 43 360 € HT. La signature de l'acte authentique aura lieu après obtention du permis de construire et après purge des recours dans un délai de 8 mois maximum à compter de la présente décision.

↪ 12/01/2022-DEC2022-002 : Dans le cadre du marché de travaux du Pôle social, le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 a attribué les marchés de certains lots, notamment le lot 2 – Démolition à l'entreprise ATLAS DEMOLITION pour un montant de 49 500 € HT. Considérant l'erreur sur le montant de l'offre de l'entreprise attributaire dans le tableau présenté au Conseil Communautaire, il a été décidé d'annuler la décision du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 pour ce lot, de l'attribuer à l'entreprise ATLAS DEMOLITION pour un montant de 47 000 HT soit 56 400 TTC et de contracter avec elle.

↪ 12/01/2022-DEC2022-003 : Dans le cadre du marché de travaux du Pôle social, le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 a attribué les marchés de certains lots, notamment le lot 15 - Peinture à l'entreprise MABULEAU. Considérant l'erreur sur le nom de l'entreprise attributaire dans le tableau présenté au Conseil Communautaire le 15 décembre 2021, il a été décidé d'annuler la décision du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 pour ce lot, de l'attribuer à l'entreprise ARMONIE DECO pour un montant de 56 841, 97 € HT soit 68 210, 36 € TTC et de contracter avec elle.

↪ 17/01/2022-DEC2022-004 : Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'activités de Beaux Vallons sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, il a été décidé de vendre la parcelle ZS 300 d'une superficie de 3 303 m² à un porteur de projet afin d'installer son activité de tailleur de pierre et de restauration du bâti ancien. Le prix de vente de ce terrain est fixé par décision à 25 € HT/m² soit 82 575 € HT. La signature de l'acte authentique aura lieu après obtention du permis de construire et après purge des recours dans un délai de 7 mois maximum à compter de la présente décision.

Certificat administratif

↪ 10/12/2021-CERTA2021-04 : Afin d'ajouter des crédits pour le paiement des dépenses de personnel, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget principal :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-1 300
012	64111	Rémunération principale	1 300
		TOTAL	0

↪ 10/01/2022-CERTA2021-05 : Afin d'ajouter des crédits pour le paiement des dépenses dues au titre des compétences facultatives transférées au SYRIMA, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget GEMAPI :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-5 700
065	65541	Contribution au fonds de compensation des charges	5 700
		TOTAL	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2022

7 février : Commission Culture

8 février : Commission Tourisme

9 février : Conseil d'Administration CIAS

10 février : Club vélo Salle des fêtes Nuaille d'Aunis – Ouvert à tous

28 février : Commission Finances

1^{er} mars : Commission Enfance-Jeunesse et Sport

2 mars : Conférence des Maires

9 mars 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves

17 mars : Commission Transition écologique et Mobilités

23 mars 18h30 : Conseil Communautaire – La Passerelle à Andilly les Marais

13 avril 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves

18 mai 18h30 : Conseil Communautaire - L'Envol à Longèves

Affichage le 17 Février 2022

Le Président
Jean-Pierre SERVANT